

Patrimoine de l'humanité

Christina Cameron

Numéro 148, printemps 2016

Merveilles du monde

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/81127ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (imprimé)

1923-2543 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Cameron, C. (2016). Patrimoine de l'humanité. *Continuité*, (148), 20–21.

Patrimoine de l'humanité



Photo : Siempreverde22, iStock



Photo : Chuck Blyth, Parcs Canada



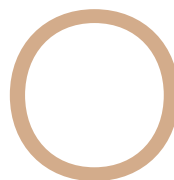
Il y a 40 ans, la Convention du patrimoine mondial entrain en vigueur. Aujourd'hui, presque tous les pays de la planète y ont adhéré. Retour sur la genèse et l'évolution de cet exceptionnel outil de coopération internationale.

À gauche : Le déplacement et le réassemblage des monuments nubiens d'Abou Simbel et de Philae en Égypte illustrent la puissance de la coopération internationale.

Au centre : Avec sa chute spectaculaire, la réserve de parc national Nahanni des Territoires du Nord-Ouest fait partie des 12 premiers biens inscrits en 1978.

À droite : Le paysage culturel et les vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan, en Afghanistan, ont été inscrits à la Liste du patrimoine mondial en péril en 2013, après la destruction des grands bouddhas par les talibans en 2001.

par Christina Cameron



n ne parlerait pas aujourd'hui de patrimoine mondial sans la création de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, aussi connue comme la Convention du patrimoine mondial. Adopté en 1972 pour prendre effet en 1975, cet outil établit un système international de coopération pour la protection des lieux patrimoniaux d'importance mondiale. Une idée géniale, et le fruit de nombreux efforts.

AVANT LE GRAND JOUR

La Convention prend forme dans les années 1960. Urbanisation incontrôlée, dommages environnementaux d'une industrialisation galopante et perte d'importants lieux de tradition et de mémoire suscitent alors un élan pour la protection de sites précieux pour toute l'humanité. Cette impulsion donne naissance à deux initiatives internationales de sauvegarde, l'une axée sur le patrimoine naturel, l'autre sur le patrimoine culturel. La Conférence générale de l'UNESCO de 1972 intégrera ces mouvements parallèles avec l'adoption de son accord international, sans pareil dans l'histoire.



Photo : Maximilian Clarke, iStock

La Convention du patrimoine mondial s'inspire tout particulièrement d'un brillant exemple de coopération internationale survenu en 1959, en Égypte. À cette époque, la construction du barrage d'Assouan met en péril des trésors de l'Égypte ancienne. Cela pousse les gouvernements égyptien et soudanais à lancer un appel à l'UNESCO, qui y répond en organisant une campagne mondiale pour sauver de l'inondation ces joyaux inestimables. Les temples d'Abou Simbel et de Philae sont démontés, déplacés et réassemblés. Une opération qui mobilise pas moins d'une cinquantaine de pays, pour une facture de plus de 80 millions de dollars américains. Du jamais vu. Et une preuve que le partage des responsabilités entre les États importe pour sauvegarder les biens culturels d'exception.

À la même époque, les États-Unis jouent un rôle clé. Pour souligner le 20^e anniversaire de l'ONU, le président américain Lyndon B. Johnson proclame 1965 Année de la coopération internationale. La

Maison-Blanche organise, dans ce contexte, une conférence sur la coopération internationale, ses réussites et ses enjeux. L'idée d'une fondation du patrimoine mondial prend forme dans les recommandations formulées à cette occasion : « Que l'on crée une Fondation pour le patrimoine mondial qui soit responsable vis-à-vis de la communauté mondiale de stimuler les efforts internationaux de coopération afin d'identifier, d'établir, de développer et de gérer les superbes espaces naturels et paysagers et sites historiques au profit actuel et futur de l'ensemble des habitants du monde entier. » Les éléments constitutifs de la future Convention du patrimoine mondial étaient nés.

NATURE ET CULTURE

La Convention du patrimoine mondial protège des lieux exceptionnels de notre planète, tant naturels que culturels, une innovation à l'époque. Le patrimoine naturel comprend des monuments naturels, des formations géologiques et physiographiques ainsi que des zones naturelles strictement délimitées qui sont remarquables du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle. Les monuments, ensembles et sites dont l'intérêt relève de l'histoire, de l'art ou de la science forment, quant à eux, le patrimoine culturel.

En pratique, la Convention prévoit établir la Liste du patrimoine mondial (whc.unesco.org/fr/list/), qui détermine les sites à protéger. À ce jour, la Liste en recense 1031, répartis dans 163 pays. Leur sélection s'appuie sur le concept clé de valeur universelle exceptionnelle. En d'autres mots, leur importance culturelle ou naturelle doit être telle qu'elle transcende les frontières et les époques, qu'elle se révèle inestimable pour l'ensemble des générations actuelles et futures. Un bien qui jouit d'un prestige national ou régional n'est donc pas assuré d'une place sur la Liste.

RÉAGIR À LA MENACE

La Convention établit aussi la Liste du patrimoine mondial en péril. Le but de cette autre liste ? Attirer l'attention de la communauté internationale sur les sites qui font face à un danger grave et précis et leur donner un accès prioritaire à un appui financier et professionnel. Actuellement, 48 biens y figurent. Malheureusement, de nombreux pays considèrent une telle inscription comme une disgrâce à éviter à

tout prix. Aussi cet outil n'a-t-il pas toute la portée qu'il devrait.

Afin d'offrir aux États l'assistance internationale nécessaire à la protection de leurs trésors menacés, la Convention a prévu le Fonds du patrimoine mondial, composé de contributions des États parties. Ce fonds peut financer des études techniques, l'embauche d'experts et de techniciens qualifiés en conservation, la formation de spécialistes et l'achat d'équipement. Les sommes investies chaque année – 4 millions de dollars américains auxquels s'ajoutent des dons extrabudgétaires – restent cependant insuffisantes pour répondre aux multiples besoins de sauvegarde du patrimoine de l'humanité.

EN PLEINE EXPANSION

Ratifiée à l'origine par 15 États, dont le Canada, la Convention lie aujourd'hui 191 signataires, c'est-à-dire presque tous les pays de la planète. L'UNESCO la considère comme sa convention phare. Depuis 40 ans, la compréhension de la notion de valeur universelle exceptionnelle s'est développée : elle prend désormais en compte la diversité culturelle du monde et se prête à différents contextes. Signe de la participation quasi planétaire à la Convention, le genre des biens reconnus comme patrimoine mondial a ainsi connu une évolution remarquable. Les merveilles du monde de l'Antiquité, les monuments architecturaux, les sites archéologiques des anciennes civilisations et les immenses parcs nationaux côtoient désormais les paysages culturels, les grands itinéraires culturels et les lieux de valeur immatérielle. Un bon exemple est fourni par le paysage culturel du Morne à l'île Maurice, une montagne pauvre en vestiges matériels qui a servi de refuge aux esclaves en fuite et qui symbolise leur souffrance et leur sacrifice dans la lutte pour la liberté.

La Convention du patrimoine mondial est l'un des derniers accords internationaux à souligner des valeurs universelles et des responsabilités mondiales. Si la conservation des richesses naturelles et culturelles reste un défi de taille, nul doute que ce traité a contribué à une meilleure compréhension de l'infinie diversité qui traverse notre humanité commune.

Christina Cameron est professeure à l'Université de Montréal, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti et présidente de la Commission canadienne pour l'UNESCO.